

19/6/56 / M.OZ. 4
2326 / R. 1.054

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICO D.S.A.I.M.O.

A.L.

OBJET :
Enquête statistique
commerciale de la
M.C.I.
1er semestre 1956.

Usumbura, le 1er juin 1956;
n° 214/0482/2.353.

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITOGA
- Monsieur l'Inspecteur de la M.C.I. du
Ruanda à KIGALI
- Monsieur l'Inspecteur de la M.C.I. de
l'Urundi à Usumbura.

Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)
de & à
RUEHENGERI.

Monsieur l'Administrateur du Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert
~~...TRENTÉ~~ exemplaires du bulletin relatif à l'enquête statistique
sur la main-d'œuvre prescrite par ordonnance n° 94/378 du 14 novembre 1952 rendue exécutive au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 21/18 du 30 décembre 1952, cette dernière ordonnance étant modifiée par
l'ordonnance 21/88 du 10 juillet 1953. L'ordonnance n° 94/378 du 14 novembre 1952 a été elle-même modifiée par ordonnance 94/227 du 7 juillet 1953, rendue exécutive au Ruanda-Urundi par ordonnance 94/185 du 12 décembre 1953.

Je vous prie de veiller bien remettre un formulaire
à chaque employeur qui occupe au moins cent travailleurs indigènes
qu'ils soient permanents ou non permanents.

Est soumise à l'enquête susdite, toute personne physique
ou morale à l'exclusion du Gouvernement et des Circconscriptions indigènes; il s'agit, en l'occurrence, des missions religieuses, des sociétés, des écoles et des organismes parastataux.

Ces bulletins doivent être adressés directement le plus rapidement possible par chaque employeur au service des A.I.M.O. à Usumbura. Il importe de faire parvenir les formulaires aux intéressés de toute urgence. De plus, il faut obtenir ces renseignements de chaque siège d'exploitation de société. Il n'y a pas lieu de supposer qu'une firme occupe une partie de sa M.C.I. dans votre territoire s'est déjà acquittée de cette tâche pour l'ensemble de ses travailleurs et de vous abstenir ainsi de transmettre les formulaires. Dans le même but, il y a lieu d'aviser les Agents en charge de chantiers ~~minier~~
aux autres, dont le siège principal se trouve dans un autre territoire qu'il leur incombe de remplir eux-mêmes la formule que vous leur transmettrez en s'aidant au besoin des données qu'ils obtiendront du siège principal.

Je vous serais gré de veiller bien faire parvenir directement au service des A.I.M.O. la liste complète des employeurs auxquels vous aurez remis un exemplaire du bulletin précité.

POUR LE VICE-GOUVERNEMENT GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

p..

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
LE CHEF DU 1^{er} BUREAU
H. GUILLAUME



H. Guillaume